La connaissance, enjeu politique et géopolitique

Fiche méthode

(HGGSP Tle · Thème 6 · L'enjeu de la connaissance · Axe 2)

La démarche de la dissertation

1. J'analyse le sujet. Je définis chaque terme et je fixe les bornes. Ex. « La connaissance, un enjeu politique, social et géopolitique pour les États » : « connaissance » = savoirs et informations ; les trois adjectifs = trois échelles (le pouvoir intérieur, la société, les relations internationales) ; pas de bornes données → depuis 1945.

2. Je pose une problématique, une vraie question. Ex. « En quoi la maîtrise de la connaissance est-elle devenue un instrument de pouvoir, de transformation sociale et de puissance, alors que sa circulation échappe en partie aux États ? »

3. Je construis un plan en trois parties, chaque idée prouvée par un exemple daté. Ex. I. Connaître pour gouverner et se protéger (CIA, KGB, commission Church) ; II. Former pour transformer la société (IIT, Bangalore) ; III. Savoir pour rivaliser et coopérer (espionnage atomique, diaspora, transferts négociés).

4. Je rédige l'introduction (accroche datée, définitions, bornes, problématique, plan) et la conclusion (réponse nuancée, ouverture vers le cyberespace).

Le réflexe — un exemple ne vaut que s'il est daté, situé et relié au sujet. Couples utiles : secret / contrôle démocratique, fuite / circulation des cerveaux, acteurs étatiques / acteurs privés, continuité / rupture.

Cas 1 · Classer une action

Réflexe — collecter, former, négocier ou voler ? pour décider, agir ou produire ?

Exemple. Savoir ou agir.

Intercepter des messages : renseignement. Payer en secret une campagne électorale étrangère : action clandestine.

Attention — le renseignement est aussi une connaissance, pas seulement la science.

Cas 2 · Utiliser une affaire américaine

Réflexe — mesurer la menace, agir en secret ou être contrôlé ?

Exemple. Une affaire, trois usages.

Les U-2 mesurent (1956-1962) ; la CIA agit (1953, 1954) ; le Sénat enquête (1975-1976).

Attention — la CIA n'a ni pouvoir de police ni fonction de sécurité intérieure.

Cas 3 · Comparer CIA et KGB

Réflexe — missions, action sur son propre sol, contrôle.

Exemple. Mêmes méthodes, autre régime.

Moscou vole la bombe (1949) et des technologies (1981-1982) ; Washington renverse des gouvernements : deux usages offensifs, un seul contrôlé.

Attention — le KGB n'existe pas en 1917 : il hérite d'un service plus ancien.

Cas 4 · Analyser l'Inde avant 1991

Réflexe — former, transférer ou perdre du savoir ?

Exemple. Le non-alignement rapporte.

Quatre IIT, quatre partenaires, dont les deux Grands ; mais les diplômés partent vers les États-Unis.

Attention — l'expression « fuite des cerveaux » n'est pas née à propos de l'Inde.

Cas 5 · Nuancer l'Inde depuis 1991

Réflexe — deux temps (avant, après 1991), puis une nuance chiffrée.

Exemple. Une réussite incomplète.

> Diaspora, transferts négociés, réussites spatiales ; mais recherche sous 1 % du PIB et semi-conducteurs importés.

Attention — circulation ne veut pas dire retour de tous les diplômés.

Les pièges

- La symétrie trompeuse : la CIA n'est pas un « KGB américain » ; le KGB est aussi une police politique, sans contre-pouvoir.
- Réduire le renseignement à l'espionnage : l'essentiel vient des écoutes, des images, des sources ouvertes et de l'analyse.
- Une « fuite des cerveaux » définitive : depuis 1991, l'Inde transforme l'émigration en réseau ; parler de circulation, en nuançant.
- Présenter les transferts de technologie comme des dons : l'Inde négocie, et l'URSS vole.
- Oublier les acteurs non étatiques (universités, entreprises, diasporas) dans un sujet qui commence par « Les États ».
- Le hors-sujet : l'alphabétisation et la radioactivité relèvent de l'axe 1 ; le cyberespace a son chapitre ; la liberté de la presse relève de la 1re.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).